

Direction générale des entreprises

Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 18 juin 2019 portant nomination au conseil d'administration
du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat**

Le ministre de l'économie et des finances et la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi de finances pour 1997 n° 96-1181 du 30 décembre 1996, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 97-1040 modifié du 13 novembre 1997 créant le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat :

Au titre des administrations

Pour la ministre chargée de l'artisanat : Mme Anne Fauconnier, direction générale des entreprises.

Pour le ministre chargé du budget : M. François Deschamps, direction du budget.

Au titre de CMA France

M. Joseph Calvi, président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège et deuxième vice-président du bureau de CMA France.

M. Christian Vabret, président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Cantal et premier vice-président du bureau de CMA France.

Mme Fabienne Munoz, présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Ardèche.

Au titre de l'Union des entreprises de proximité

M. Alain Griset, président de l'Union des entreprises de proximité.

M. Joël Mauvigney, vice-président de l'Union des entreprises de proximité, président de la Confédération générale de l'alimentation en détail.

M. Patrick Liébus, vice-président de l'Union des entreprises de proximité, président de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment.

Article 2

Mme Clélia Morali, déléguée à la communication du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, est nommée en qualité de personnalité qualifiée.

Article 3

Le mandat de M. Joseph Calvi, président du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat, est prolongé jusqu'à la publication de l'arrêté de nomination de son successeur.

Article 4

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 18 juin 2019.

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
THOMAS COURBE